

## Règlement d'admission 2021 à l'entrée en formation

### Educateur spécialisé

#### Préambule :

##### Cadre réglementaire

Ce projet pédagogique prend appui sur :

- ➔ L'Arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation
- ➔ le Décret n°2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social
- ➔ L'Instruction n° DGCS/SD4A/2018/50 du 23 février 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et à l'accréditation des établissements
- ➔ Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) - Parcoursup 2019
- ➔ Les Décrets n°2018-733 et n°2018-734 relatifs aux formations et diplômes du travail social
- ➔ L'Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- ➔ L'Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé
- ➔ Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

##### Nombre de places prévues à l'entrée en formation

- **17 places en formation initiale**
- **24 places en apprentissage**
- **24 places en formation continue**

## Modalités d'information des candidats

Pour les candidats en formation initiale ou en apprentissage, l'information est diffusée via la plateforme nationale « Parcoursup ». La plateforme précise les éléments suivants, également valables pour les candidats en formation continue :

1. Le règlement d'admission est adressé dans son intégralité aux candidats.
2. Ils reçoivent également une fiche d'information comportant :
  - Une présentation de la profession d'éducateur spécialisé ;
  - Une présentation des modalités de formation et les renseignements administratifs nécessaires ;
  - Des informations sur les possibilités d'allègements ou de dispenses de certains domaines de formation, pour les candidats pouvant faire valoir des diplômes, certificats ou titres, mentionnés dans l'arrêté du 22 août 2018 et précisés dans la convention de partenariat signée entre l'Institut Saint-Laurent et l'Université Lyon 2 (licence Sciences de l'éducation et de la formation).
3. Ils peuvent consulter le projet pédagogique de la formation d'éducateur spécialisé sur simple demande.

## **1- INSCRIPTION DES CANDIDATS**

La sélection se fait à partir du dossier transmis par le candidat par la plateforme nationale « Parcoursup » et d'un entretien d'admission.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, l'entretien d'admission se déroulera en Visio-Conférence via « TEAMS ».

Les candidats inscrits en Formation continue doivent justifier d'une proposition d'emploi compatible avec la formation d'éducateur spécialisé et de l'engagement d'un employeur pour le financement de la formation.

Les dossiers des candidats en situation d'emploi sont systématiquement examinés par l'Institut Saint-Laurent quant à leur compatibilité avec la formation d'éducateur spécialisé aux plans administratif, pédagogique et financier, avant convocation à l'épreuve d'admission.

Les candidats n'ayant pas d'employeur à la date des sélections peuvent se présenter. En cas d'admissibilité, ils seront inscrits en liste complémentaire.

## 1.1 Conditions d'inscription

- Le diplôme pré-requis ou les niveaux d'étude mentionnés dans l'arrêté du 22 août 2018 : être titulaire du baccalauréat ou être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ou bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation,
- Les inscriptions à l'examen de sélection sont prises en vue de la rentrée suivante,
- Le recrutement est mixte (formation initiale et en situation d'emploi).

## 1.2 Pièces administratives à fournir

Quel que soit le mode d'accès, le candidat doit fournir un dossier de candidature complet accompagné du règlement financier par virement via la plateforme « Parcoursup » ou par chèque à l'ordre de l'Institut Saint-Laurent pour les candidats en formation continue.

<b>Parcoursup (Formation initiale/Apprentis)</b> Informations à renseigner en ligne sur la plateforme Parcoursup	<b>Formation continue (situation d'emploi, contrat professionnel...)</b> Dossier à télécharger sur <a href="http://www.institutsaintlaurent.org">http://www.institutsaintlaurent.org</a>
Parcours scolaire et/ou de formation	Une copie de leur carte d'identité ou du passeport en cours de validité
Bulletins scolaires des 1 <sup>ère</sup> et Terminale et/ou des études supérieures	Une copie des titres ou diplômes justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès
Résultats aux épreuves du baccalauréat (épreuves finales et/ou anticipées)	Une fiche de demande d'allègement ou de dispense de certains domaines de formation.
Fiche avenir (appréciations enseignants lycée) et/ou fiche de réorientation enseignement supérieur	
Descriptifs des activités et centres d'intérêt	Une lettre de motivation et le curriculum vitae commenté
Projet de formation	Les copies des certificats de travail attestant les expériences professionnelles
Lauréat de l'Institut de l'engagement	Si telle est leur situation, une attestation de résultat en liste complémentaire à l'examen de sélection pour la formation d'éducateur spécialisé, à l'Institut ou à un autre centre de formation sur l'année antérieure à leur candidature actuelle.

L'Institut Saint-Laurent ne pourra pas retenir les dossiers :

- Incomplets,
- Non conformes,
- Insuffisamment affranchis,
- Transmis hors délai (cachet de la poste faisant foi).

L'organisme de formation n'accusera pas réception des dossiers de candidature.

### **1.3 Dates et procédures d'inscription**

**Pour les candidats en formation continue :**

- Ouverture des inscriptions : 10 février 2021
- Date limite d'inscription : 15 mai 2021
- Épreuve de sélection orale : entre le 22 avril et le 7 mai - entre 27 mai et 11 juin 2021
- Communication des résultats : 24 juin 2021

**Pour les candidats sur Parcoursup (cf informations sur la plateforme) :**

- Inscription des vœux : janvier-mars
- Confirmation des vœux : mars-avril
- Positionnement des rendez-vous pour les entretiens sur la plateforme et entretiens de sélection : avril
- Communication des résultats : mai-juillet

### **1.4 Frais d'inscription et de participation aux épreuves d'admission**

Les candidats s'inscrivent aux épreuves d'admission :

- Frais de dossiers et d'inscriptions à l'épreuve orale d'admission : 170 €.

Ces frais d'inscription ne peuvent être remboursés quel que soit le résultat obtenu à la fin des épreuves.

## **2- DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION**

### **Présentation globale du dispositif**

Les épreuves d'admission comprennent une appréciation sur examen du dossier et une épreuve orale d'admission.

Déroulement :

1. Un examen des dossiers par la commission d'admission de l'Institut Saint-Laurent.

2. Une épreuve orale sur convocation sur une demi-journée consistant en un unique entretien.

Plusieurs journées d'épreuves sont organisées en fonction du nombre de candidatures. Tous les candidats doivent avoir passé les épreuves de l'examen de sélection avant la réunion de la commission d'admission interne à l'Institut Saint-Laurent.

## 2.1 Examen des dossiers

L'appréciation des dossiers est formulée à partir de six critères :

- Explicitation de la cohérence du projet de formation avec le parcours du candidat,
- Niveau de motivation et positionnement étayés d'une projection dans un parcours de formation,
- Positionnement face aux différents types de contraintes et obligations liées à une formation professionnelle,
- Représentations de l'éducation spécialisée et de l'intervention sociale,
- Réflexion sur le travail de remise en question, le questionnement des évidences et des certitudes dans une profession de la relation humaine,
- Rédaction, explicitation du sens de la démarche d'inscription et esprit de synthèse.

Cette appréciation est synthétisée par une note sur 20.

## 2.2 Epreuve orale d'admission

### 2.2.1 Objectifs

L'épreuve orale a pour but de vérifier que le candidat présente :

- Les capacités et pré-requis pour rentrer en formation,
- L'aptitude et l'appétence pour la profession d'éducateur spécialisé.

### 2.2.2 Critères d'appréciation

Pour l'épreuve orale d'admission, le jury (professionnel de l'intervention sociale ou psychologue) recherche auprès du candidat :

- Ses compétences psycho-sociales en lien avec une formation professionnelle,
- Ses motivations,
- Ses représentations du métier et de la formation d'éducateur spécialisé,
- Sa capacité d'adaptation et d'organisation,
- Sa capacité d'ouverture et de réflexion,
- Sa capacité à travailler en équipe.

## **2.2.3 Modalités**

- Forme : entretien individuel,
- Durée de l'épreuve : une demi-heure,
- Lieu : Visio-Conférence via « TEAMS »

## **2.2.4 Notation**

L'entretien donne lieu à un rapport rédigé par le jury et à l'attribution d'une note provisoire sur 20.

## **2.2.5 Modalités d'organisation et d'harmonisation des groupes d'examineurs**

Avant les épreuves, une réunion préparatoire de l'ensemble des examinateurs permettra de présenter l'organisation de la sélection, de rappeler les objectifs et les différents critères de sélection, d'échanger sur les bonnes pratiques et l'éthique de la sélection.

Les personnes ayant fait passer l'épreuve orale d'admission au cours d'une même journée se réunissent en jury intermédiaire d'admission en présence du responsable mandaté par l'institution. Celui-ci anime les séances des jurys intermédiaires.

Il s'agit de recueillir les notations obtenues par les candidats à l'épreuve orale, d'entendre les arguments apportés par les membres du jury et de formuler un avis sur l'admission ou la non admission en formation du candidat.

## **3- DECISION D'ADMISSION**

### **3.1 Critère d'admission en formation**

Pour être classé dans la liste d'admission, le candidat doit avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Cette moyenne est calculée entre la note de dossier et la note de l'entretien. Le classement de la liste principale se fait à partir de la note obtenue. Pour départager les candidats ex-æquo inscrits sur Parcoursup, le critère fixé est l'écart type entre la note de scolarité et la note d'entretien en privilégiant la cohérence la plus forte entre les deux notes. Pour les candidats ex-æquo en formation continue, le critère retenu est la note attribuée au projet de formation écrit.

### **3.2 Procédures d'admission**

Pour les candidats en formation continue, la Direction de l'Institut Saint-Laurent vérifie la compatibilité des situations d'emploi avec la formation et la qualification d'éducateur spécialisé.

Les candidats admissibles en formation continue et en apprentissage, dont le dossier auprès de leur employeur est confirmé sont déclarés admis. Les candidats admissibles dont le dossier auprès de leur employeur est en suspens sont inscrits en liste complémentaire ; ces candidats seront admis dès lors que leur dossier sera confirmé dans la limite des places disponibles et de leur rang de classement comme indiqué au paragraphe inscription.

### **3.3 Procédures de délibération et de décision des admissions**

La commission finale d'admission a une mission de transparence et d'arbitrage :

- Elle s'assure de la conformité du déroulement de la sélection avec le règlement approuvé,
- Elle assure une péréquation dans le cadre qu'elle se fixe,
- Elle étudie les cas particuliers ou litigieux (notamment : ex-æquo),
- Elle entérine les notes proposées par les examinateurs,
- Elle établit la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles.

Conformément au nombre de places agréées et financées par subvention publique pour l'entrée en formation, il est établi un classement en fonction des notations obtenues. Il permet de constituer la liste principale des candidats admis et la liste complémentaire des candidats admis classés par ordre.

La commission se réunit à l'issue des sessions de sélection, sous la présidence du Directeur de l'Institut Saint-Laurent ou de toute autre personne mandatée par ses soins.

Elle est composée par :

- Le Directeur de l'Institut Saint-Laurent ou son représentant,
- Le Responsable pédagogique,
- Le Responsable de la formation des éducateurs spécialisés,
- Un Formateur qui ne sera pas impliqué comme référent sur la promotion à venir.

### **3.4 Élément particulier**

Pour les personnes admises à rentrer en formation, les demandes de report sont possibles mais restent exceptionnelles (cas de force majeure : maladie, accident, ...). Celles-ci doivent être dûment motivées par les candidats et sont traitées par la Direction et la Responsable de Pôle sur la base de justificatifs fournis à l'appui de la demande.



## 4- COMMUNICATION DES RESULTATS D'ADMISSION

### 4.1 Modalités

Candidat	Parcoursup	Formation continue (FC)
<b>Résultat</b>	Consultation sur la plateforme Parcoursup	Réception des résultats par courrier postal
<b>Admission en formation</b>	Confirmation selon les délais fixés par Parcoursup	Confirmation sous 8 jours
<b>Inscription sur liste complémentaire</b>	En fonction des places disponibles, ces candidatures peuvent être appelées à entrer en formation. Les candidats inscrits en liste complémentaire non intégrés à l'effectif entrant en formation devront se représenter à l'examen de sélection de l'année suivante s'ils souhaitent renouveler leur candidature.	
<b>Non admission</b>	Résultats transmis sous forme de deux notes chiffrées de 1 à 20 (note de dossier et note de l'épreuve orale d'admission). Les candidats non admis ont la possibilité de se représenter plusieurs fois à l'examen de sélection sur des années scolaires différentes.	

### 4.2 Modalités d'accès du candidat à son dossier

Les candidats non admis peuvent rencontrer, à leur demande, un membre de la commission d'admission pour prendre connaissance des motifs de leur non-admission, dans la limite d'un mois après la communication des résultats.

Cette communication est faite à titre personnel et ne peut être transmise à des tiers (employeurs, famille ou autres). Elle ne peut amener à modifier les résultats.

### Mise en œuvre et évolution du règlement d'entrée en formation des Educateurs Spécialisés

Le dispositif d'admission, présenté dans le cadre de ce règlement, pourra être sujet à modifications dans les années à venir, au regard des évaluations portées au présent déroulé, sous réserve de validation par les autorités compétentes.